



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service : Eau, Environnement et Forêt  
Affaire suivie par : Jean-Luc ASTOLFI  
Tél : 04 88 17 85 80  
Télécopie : 04 88 17 87 87  
Courriel : [jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr)

**RAPPORT**  
**de la direction départementale des territoires de Vaucluse**  
**en application de la loi du 27 décembre 2012**  
**Information du public**  
-  
**Phase consultation**

Objet : Demande de mise en place d'un parcours « capturer-relâcher »

Pétitionnaire : AAPPMA de Velleron

Commune de réalisation du projet : VELLERON

## **I - GENERALITES - DESCRIPTION DU PROJET**

L'AAPPMA de Velleron souhaite la mise en place d'un parcours « capturer-relâcher » sur la Sorgue sur la commune de VELLERON pour la période 2019-2021.

Cette disposition de protection de la faune piscicole est motivée par :

- la volonté de préserver l'espèce truite fario sur un secteur avec une forte pression de pêche,
- l'objectif de créer un parcours halieutique éducatif pour enfants et adultes.

Le parcours, d'un linéaire de 890 mètres, aura pour limites :

- amont : le seuil naturel en amont de l'enrochement rive gauche,
- aval : la « Pointe du Divan » (confluence canal St Joseph et Sorgue de Velleron).

## **II – INSTRUCTION - PROCEDURE**

### 1) Procédure :

La mise en place d'un parcours « capturer-relâcher » est prévue par l'article R. 436-23 IV alinéa du code de l'environnement qui dispose :

*« IV.-Dans certaines parties de cours d'eau ou de plans d'eau et à titre exceptionnel, le préfet peut, par arrêté motivé, interdire l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, limiter l'emploi des lignes mentionnées au 1° du I à des techniques particulières de pêche ou exiger de tout pêcheur qu'il remette immédiatement à l'eau le poisson qu'il capture. »*

Cette limitation de capture est instituée par arrêté préfectoral, lequel détermine les parties de cours d'eau ou plan d'eau et la durée pendant laquelle cette mesure est instituée.

### 2) Avis du service instructeur :

Les services et personnes morales consultés ont donné un avis favorable à la mise en place de cette mesure de protection de la population piscicole.

Après avoir analysé le dossier et recueilli les avis, le service instructeur est favorable à la création de cette mesure

A Avignon, le 16 novembre 2018

signé

Jean-Luc ASTOLFI